

Lois de finances : stabilité du cadre fiscal des entreprises

Vincent Pollet

ASSOCIÉ KPMG À LILLE



Les lois de finances se succèdent mais ne se ressemblent pas ! Si la loi de Finances pour 2015 et la loi de Finances rectificative pour 2014 ne modifient pas en profondeur notre cadre fiscal, elles ont pour objectif de confirmer une volonté de lutter contre la fraude. Ceci étant, elles tirent également les leçons de certaines dispositions législatives antérieures qui avaient la même vocation.

L'abrogation de la prime de partage des profits, communément appelée « prime dividendes » en est un des exemples. Pour rappel, les sociétés commerciales

de 50 salariés et plus versant des dividendes dont le montant par action, ou part sociale, est en augmentation par rapport à la moyenne des dividendes versée au titre des deux exercices précédents devaient verser une « prime dividendes » à leurs salariés. La loi n'imposait aucun montant minimal, même si l'administration avait précisé que cette « prime dividendes » ne pouvait pas être purement symbolique. Finalement peu de primes ont été versées. Ce dispositif est abrogé à compter des Assemblées Générales tenues à partir du 1er janvier 2015.

Pour les groupes d'entreprises, deux nouveautés votées : La première est l'introduction de la notion d'« intégration fiscale horizontale » dans le droit fiscal français. Ainsi une société mère siégeant en Union Européenne, mais hors de France, détient deux filiales françaises à plus de 95 %. Ces deux filiales peuvent former un groupe fiscal intégré, sous réserve du respect des obligations déclaratives y afférentes. Cette intégration ne concernait, auparavant, que les sociétés dont le siège était français et se trouve ainsi élargie. La seconde nouveauté concerne le régime mère-fille applicable aux dividendes. Les groupes bénéficiant d'une exonération fiscale sur les dividendes qu'ils touchent de leur filiale européenne, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 5%, devront désormais démontrer que les produits distribués ne sont pas déductibles du résultat de la filiale distributrice.

Dans le même temps, les 7 « dernières » actions prioritaires élaborées par l'OCDE pour 2015, concernant notamment la lutte contre l'optimisation fiscale et la régularisation des prix de transfert, risquent d'induire des textes en loi de Finances rectificative courant de l'année 2015. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, doivent s'y préparer. Il est donc grand temps d'agir dès maintenant en documentant tous vos flux de facturation pour maîtriser votre contrôle fiscal de demain! ■

L'entreprise au cœur du futur



François Almaleh

WWW.FINADOC-ACTIONNAL.COM

FINANCES & ACTIONNARIAT DES DIRIGEANTS

Tout le monde commence à s'en apercevoir, ce n'est pas en taxant le dirigeant à titre privé et l'entreprise qu'il dirige que le futur économique et social se développera vers la croissance. La période que l'on vit est charnière à plus d'un titre.

Tout d'abord, la désintermédiation financière pour les entreprises ouvre la voie à des financements diversifiés qui se concentrent certes sur le risque mais d'abord sur le devenir de l'entreprise et le rendement attendu, c'est-à-dire participer aux fruits de la croissance. Quel changement ! Ensuite, la position du MEDEF de vouloir supprimer l'ISF pour tous pourrait être nuancée pour qu'elle s'applique concrètement : pas d'ISF pour un dirigeant d'entreprise en activité. Détaxer le dirigeant, c'est lui donner plus de visibilité et qu'il sente moins de pression fiscale sur ses épaules pour mieux la consacrer à son entreprise.

Troisième point : le monde est toujours plus internationalisé.

La croissance économique mondiale devrait repartir à la hausse en 2015 (+3,5% en 2015 et +3,6% en 2016, après deux dernières années plus modestes). Accompagner toutes les entreprises à l'export est possible grâce aux CCI. Ensuite, les mesures récentes pour favoriser l'investissement avec des amortissements exceptionnels sont un bon dispositif, mais aussi les efforts d'EnterNext et AlterNext pour ouvrir plus d'entreprises aux marchés financiers (actions, obligations), ou les réformes attendues sur les contrats de travail. La liste de bonnes nouvelles s'allonge même si tout n'est pas rose. Une entreprise qui investit, qui est rentable, moins fiscalisée payerait paradoxalement plus d'impôts, redistribuerait au personnel, développerait son écosystème, améliorerait l'économie, c'est une évidence qui aurait mérité à être mieux partagée par tous.

L'entreprise doit être au cœur de la croissance future bien plus que le discours sur le désendettement. ■